



Examen Professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise Territorial Rapport de jury Session 2017

1-Présentation générale :

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territoriale est organisé tous les deux ans, simultanément avec le concours d'agent de maîtrise.

Le cadre d'emplois :

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C et comprend les grades suivants :

- Agent de maîtrise ;
- Agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant des supérieurs hiérarchiques.



Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
- La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé, à partir du 26 janvier 2017, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a organisé, à partir du 26 janvier 2017, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, pour les besoins des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

L'arrêté n°2016-186 du 26 juillet 2016 et l'arrêté modificatif n°2017-002 du 9 janvier 2017 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ont ouvert la session 2017 de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial.

Les épreuves écrites et orales de l'examen d'agent de maîtrise se sont déroulées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.



Composition du jury:

Le jury, présidé par **M. CHERASSE Jean-Paul**, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : Monsieur **CHERASSE Jean-Paul**, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ;

Président suppléant (élu) : Monsieur **LABRANDINE Roland**, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Elue : Madame **MOUSSET Danièle**, Conseillère municipale, Commune de Bessay/Allier ;

Personnalité qualifiée : Monsieur **COULON Claude**, Ingénieur en retraite, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier ;

Personnalité qualifiée : Monsieur **TOURNAIRE Michel**, Ingénieur en retraite, Département de l'Allier ;

Personnalité qualifiée : Monsieur **PILARD Michel**, Ingénieur, Commune de Moulins ;

Fonctionnaire territorial : Monsieur **SENNEPIN Daniel**, Directeur en retraite, Commune de Moulins ;

Fonctionnaire territorial : Madame **ROGUE Béatrice**, Ingénieur, Commune de Saint-Pourçain sur Sioule ;

Représentant du personnel tiré au sort siégeant en CAP (ou son suppléant) : Madame **ALVES BOUCOS Marie-Line**, Agent social Principal de 2^{ème} Classe, SIAD Riom-Limagne.

Calendrier:

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 07/02/2017 au 15/03/2017
Date limite de dépôt des dossiers	Le 23/03/2017
Epreuve écrite	Le 11/05/2017
Résultats des écrits	Le 07/07/2017
Epreuves d'admission	Le 17/09/2017
Résultats d'admission	Le 19/09/2017

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;
- Décret n°88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale ;
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé.
- Arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Conformément à l'article 6- 2° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 applicable au 1^{er} janvier 2017, peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne :

« Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et admis à un examen professionnel. »

Compte tenu de la mesure dérogatoire prévue à l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 permettant aux candidats de subir un examen professionnel au plus tôt un an avant de remplir les conditions d'inscription sur liste d'aptitude et des dispositions de l'article 21 du même décret fixant la date à laquelle s'apprécie ces conditions comme étant le 1^{er} janvier au titre de laquelle est établie cette liste, les conditions mentionnées ci-dessus devront être remplies au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

3-Admissibilité

Nature de L'épreuve :

Epreuve écrite consistant, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces, la résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement.

(Durée : deux heures ; coefficient 1)

Toute note strictement inférieure à 05/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Résultats d'admissibilité :

	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Cas pratique	607	529	7.13/20	15	0	107	422	143

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité, le jury décide d'établir la liste d'admissibilité.

A l'issue de cette première phase de l'examen, 386 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

4-Admission

Nature de L'épreuve :

Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.

(Durée totale : quinze minutes ; coefficient 1).

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10/20.

Résultats d'admission :

20 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'entretien.

289 candidats, soit 78.96 % des présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Pas de candidats éliminé par cette épreuve.

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien avec le jury	386	366	12.18/20	05	18	289	77	0

La fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, le jury a, le 19 septembre 2017, fixé le seuil d'admission à 10/20, et a arrêté la liste d'admission à 216 candidats.



5-Conclusion

Le jury félicite tous les lauréats de l'examen professionnel et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le jury remercie le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier qui s'est chargé de l'organisation matérielle des épreuves, et a conduit avec compétence, professionnalisme, l'ensemble des opérations de l'examen.